

# CONVERGENCES

de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques



Arlette  
Lemaire

## Édito

Alors que le nombre des chômeurs frôle les 4 millions, le nombre de suppressions de postes prévues au budget 2010 est dans la Fonction Publique de 34 000, dont 16 000 dans l'Education Nationale. Mais Eric Wœrth continue de se féliciter d'avoir supprimé 100 000 emplois en 3 ans.

Quelle honte, et quel avenir promet-on aux jeunes si les Services publics sont sacrifiés l'un après l'autre et si l'Education au plus haut niveau pour tous fait les frais de cette politique désastreuse.

Dans notre secteur, cela se traduit par 600 suppressions dans les Services déconcentrés auxquelles s'ajoutent environ 300 poste redéployés vers d'autres programmes où il n'y a pas d'administratifs ; une nouvelle fois les administratifs devraient payer un lourd tribut.

"Merci encore" à A&I d'avoir "dealé" 1600 postes en 3 budgets contre une prime (PFR) au mérite, de plus il est prévu de supprimer 900 poste au lieu de 600. Pour ce qui concerne la part "R" (résultat) de la prime, chacun aura bien compris avec le cas Jean Sarkozy comment s'exerce le mérite.

Malgré la volonté de ce pouvoir d'aller toujours plus vite dans la casse, la réussite de la votation contre la privatisation de la poste et ses suites ainsi que les mobilisations dans les autres secteurs montrent que, ensemble et unis, nous pouvons mettre un coup d'arrêt à cette politique dévastatrice.

Après le rassemblement du 17 pour l'Enseignement Supérieur, le 24 novembre nous aurons toutes les raisons d'être en grève et nombreux dans les manifestations pour refuser ce budget et exiger les moyens nécessaires au service Public d'Education Nationale.

Dossier

## Mutations AENES

# Contacter le SNASUB



**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
09 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Fabrice Kas**  
06 85 10 99 94  
f.kas@free.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsbnf@gmail.com

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 34 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 39 39  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

**Aix-Marseille**  
**Richard Barachia, SA**  
04 90 16 25 00 richard.barachia@univ-avignon.fr  
**Céline Beltran, SA**  
04 91 48 15 13 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
04 91 17 05 08 florence.marly@ac-aix-marseille.fr  
SNASUB-FSU  
74 rue Louis Pasteur  
84000 Avignon  
**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

**Amiens**  
**Arnaud Bevilacqua, SA**  
06 75 46 44 18  
**Bernard Guéant, SA**  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Besançon**  
**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com  
**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
SNASUB-FSU  
SCD Univ. de Franche-Comté  
45 B avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

**Bordeaux**  
**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaudc.carabini@wanadoo.fr  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

**Caen**  
**François Ferrette, SA**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr  
IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

**Clermont-Ferrand**  
**Denis Guerot**  
04 73 64 68 04  
denis.guerot@ac-clermont.fr  
Collège P. Mendes-France  
96 av. Emile Zola  
63201 RIOM Cedex  
**Brigitte Chazal, Trésorière**  
04 73 84 65 88  
Brigitte.chazal@univ-bpclermont.fr  
3 rue de l'Amourette  
63800 Courmon d'Auvergne

**Corse**  
**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

**Créteil**  
**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr  
**Adeline Desnoes, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse départementale du Travail 1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

**Dijon**  
**Danièle Patinet , co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

**Grenoble**  
**Abdel Moulehiawy, SA**  
**Charvet Evelyne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

**Lille**  
**Nicole Deleforge, SA**  
03 20 62 30 78  
**Stéphane Lefevre, SA**  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille

**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr  
**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
124 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

**Limoges**  
**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brégère  
87065 Limoges  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

**Lyon**  
**Monique Viricel, SA**  
06 13 22 57 64  
secretariat@snasub-lyon.fr  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Troliet  
01150 Sainte Julie

**Montpellier**  
**Claude Roussel, SA**  
04 66 62 86 55  
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

**Nancy-Metz**  
**Jean-Claude Magrinelli, SA**  
06 18 79 64 82  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr  
**Chantal Welsch-Floremont, SA**  
3 rue du Four  
54610 Abaucourt sur Seille  
**Annie Lespingal, Trésorière**  
03 87 75 87 00  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago 57070 Metz

**Nantes**  
**Nathalie Dreameau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françette Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterrand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

**Nice**  
**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
04 94 46 06 32  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

**Orléans-Tours**  
**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)  
SNASUB FSU 10 rue Molière  
45000 Orléans

**Paris**  
**Pascal Tournois, SA**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr  
Université Paris 5  
UFR Biomédicale  
45 rue des Saints Pères  
75006 Paris  
**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

**Poitiers**  
**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers

**Reims**  
**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
03 26 61 04 67  
tresocad51.snasub@free.fr  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt

**Rennes**  
**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com  
Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

**Rouen**  
**Michelle Collet, SA**  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-rouen.fr  
INSA Rouen Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan Cedex  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-salsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 38 25  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

**Toulouse**  
**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU Bâtiment C  
3 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
domalice@free.fr  
1 rue Lucien Lafforgue  
31000 Toulouse

**Versailles**  
**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
01 30 83 48 62 (Rectorat)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
01.34.48.57.30  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Dutemple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty des Hanches  
françoise.dutemple@ac-versailles.fr

**HORS METROPOLE**  
**Etranger, Guadeloupe, Guyane; Contactez le SNASUB national**

**Réunion et Mayotte**  
**Jean-Claude Michou, SA**  
06 92 00 71 09  
jean-claude.michou@univ-reunion.fr  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 64 07 44  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97702 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Jean-Claude Michou, Trésorier adjoint**  
32, rue Jean Sita  
97630 Le Tampon  
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr

## Appel à la grève du 24 novembre

La FSU décide d'une journée de grève et de manifestations le 24 novembre pour un système éducatif qui assure la réussite de tous les jeunes, contre les suppressions de postes, pour l'augmentation des recrutements aux concours pour une autre réforme de la formation des enseignants, contre la précarité, pour les salaires et la revalorisation de l'ensemble des personnels pour la défense des statuts.

La FSU prend contact avec l'ensemble des organisations syndicales de l'éducation pour leur re-proposer l'organisation commune de cette journée.

La FSU appelle tous les personnels à y participer massivement, et à débattre dès le jour de la grève, en AG, des suites.



### **C**onvergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Sauveur Salcedo  
Dessins : François Perche

Publicité : Com'D'Habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

# Sommaire

## n° 153 - novembre 2009

**Edito** 1

**Contacteur le SNASUB** 2

**Sommaire** 3

**Motions** 4

**Budget de l'Etat 2010**

**Motions de la CAN** 5

**3 octobre** 6

**Le SNASUB reçu au MEN** 7

**Enseignement supérieur** 8

**Eple** 19

**Services** 20

**Supérieur** 21

**Bibliothèques** 22

**Adhésion** 23

**Lu pour vous** 24

**Dossier**

## Mutations AENES

pp. 9 à 18

## Motion Action votée par la CAN du SNASUB-FSU

La CAN du SNASUB-FSU réunie les 13 et 14 octobre à Paris propose des perspectives de mobilisation aux personnels qu'il représente, compte tenu de la politique gouvernementale et du projet de loi de finances 2010.

Le SNASUB-FSU décide d'engager dès à présent une campagne d'actions sur les thèmes suivants :

- **Emploi public** : arrêt de toutes les suppressions de postes (16.000 suppressions à l'éducation nationale dont 900 postes administratifs). Création des postes nécessaires au fonctionnement des services académiques, des universités et des établissements et à la résorption de la précarité. Non à la RGPP, à la loi de mobilité et aux remises en cause du statut de la fonction publique, oui à la défense et à l'amélioration des services publics.

- **Conditions de travail** : non à la dégradation généralisée des conditions de travail et développement du stress au travail comme conséquence des désorganisations des services, fusions, mutualisations, regroupements, suppressions de postes, impact de la nouvelle carte comptable, atrophie des moyens de remplacement et formation notoirement insuffisante pour les personnels affectés à de nouvelles tâches, etc ....

- **Salaires** : exigeons une revalorisation des traitements des personnels : pas de salaire inférieur à 1.600 € nets, augmentation de 300 € nets pour tous calculés en points d'indice, revalorisation des indemnités avant intégration dans le salaire.

Nous proposons que la première phase de cette campagne soit axée sur la mobilisation des personnels par la tenue de réunions d'informations syndicales, d'assemblées générales, demandes d'audiences, par l'envoi de pétitions rassemblées au niveau des sections syndicales...

La deuxième phase consistera en un appel à des rassemblements devant les rectorats, les inspections académiques, les présidences d'université ou les directions d'établissements, la première quinzaine de décembre.

Sans attendre, la CAN du SNASUB-FSU se prononce pour une action de grève la plus unitaire possible sur ces revendications au moment du vote du budget de l'Etat.

Alors que la politique gouvernementale vise à faire payer la crise aux seuls salariés, la CAN du SNASUB-FSU considère que la grève interprofessionnelle public privé, reste l'objectif pour faire converger et aboutir les revendications.

Dans les prochaines mobilisations, le SNASUB-FSU aura pour tâche d'affirmer la lisibilité des revendications des personnels qu'il représente.

(14 octobre 2009).

## Motion Bourses nationales

Le SNASUB-FSU attire l'attention sur la situation des familles concernant les aides de l'Etat (bourses nationales) et les aides sociales (fonds sociaux et aides des collectivités territoriales). La crise s'intensifie et les restrictions budgétaires en postes font craindre une détérioration du suivi des bourses nationales et du service public rendu aux familles. Déjà dans certaines académies, le transfert de la gestion des bourses vers les lycées est annoncé.

Nous constatons que la réorganisation des services de bourses vers les rectorats et inspections académiques se fait avec des suppressions de postes et donc une dégradation du service rendu et l'alourdissement des tâches des personnels.

Le SNASUB-FSU réitère sa demande d'une mise à plat des conditions d'attribution des bourses, la mise en place d'un système simplifié et fortement revalorisé des bourses nationales d'études qui tiennent compte des revenus des familles pour permettre aux élèves de milieu modeste de suivre leur scolarité en toute sérénité. Une simplification s'impose à la place de ce système mille-feuilles des aides multiples qui est incompréhensible pour les familles. Le SNASUB-FSU demande une vraie clarification dans l'intérêt des familles.

# Budget de l'Etat pour 2010 : la relance par... les exonérations sur les entreprises et les plus favorisés

La dramatisation du déficit public conduit à justifier la baisse des prélèvements fiscaux ; au lieu de considérer le déficit comme un investissement pour sortir de la crise, à financer par l'effort de ceux qui en ont le plus les moyens, il réduit l'ambition des services publics.

## 1 Le déficit public dramatisé

Il serait logique qu'il soit financé d'abord par les plus favorisés, mais ceux-ci sont protégés par le bouclier fiscal qui limite les prélèvements à la moitié de leur revenu, par les niches fiscales qui continuent de proliférer et par la quasi-suppression des droits de succession.

### Le gouvernement insiste sur les chiffres du déficit ...

141 milliards d'euros de déficit de l'Etat. En ajoutant le déficit prévisionnel des organismes sociaux, le déficit public total pourrait atteindre 160 milliards d'euros, soit 8,2 % du produit industriel brut (PIB). La crise a réduit les recettes fiscales (- 53 milliards d'euros) et amené à injecter des montants élevés au titre du plan de relance (+ 15 milliards). En 2010, le déficit de l'Etat devrait être ramené à 116 milliards, mais il faudrait y ajouter le coût du grand emprunt et le déficit des organismes sociaux, estimés aux alentours de 48 milliards d'euros. Si bien que l'ensemble du déficit public l'année prochaine pourrait atteindre 170 milliards d'euros.

### ... mais il l'aggrave

Les baisses d'impôts et de cotisations sociales remboursées par l'Etat mises en œuvre en 2009 et 2010 représenteront chaque année une quarantaine de milliards, dont la plus grande part au bénéfice de certaines entreprises et des couches sociales favorisées : 11, 6 milliard aux entreprises par suppression de la taxe professionnelle ; 600 millions pour les petites entreprises ; 2,4 milliards pour les restaurateurs ; 600 millions pour les ménages les plus fortunés ; 26, 5 milliards d'exonérations de charges patronales ; mesures des années précédentes continuant à peser sur les recettes (allègements des droits de succession, exonérations fiscales, plafonnement de l'impôt sur le revenu).

Pour le MEDEF, suivi par le gouvernement, le principal obstacle à la compétitivité de l'économie française serait le coût du travail excessif, qui tiendrait d'abord aux poids excessifs des cotisations sociales. En réalité, le travail a été dévalorisé : baisse des salaires dans la valeur ajoutée (3 points de moins que dans les années 60), persistance d'un chômage massif, développement de la précarité...

Ajoutons à cela l'imposition des indemnités sur les accidents du travail, le déremboursement de plus en plus de médicaments, la taxe carbone, l'augmentation du forfait journalier hospitalier, le recul de l'âge réel de départ à la retraite et la diminution des pensions, la montée du chômage et de la précarité, le blocage des salaires..

## 2 La réduction du service public au prétexte de celle du déficit

Les suppressions de postes dans la Fonction publique sont une des mesures phares présentées par le gouvernement. Un certain nombre de services publics sont sacrifiés. La santé et l'éducation en sont de parfaites illustrations.

La santé : à la crise structurelle du financement de la Sécurité sociale (niveau de recettes insuffisant par rapport aux besoins élémentaires à couvrir), s'ajoutent les effets de la crise : chute des rentrées de cotisations et contributions dues à la montée du chômage, de la précarité, des salaires bloqués...

Le déficit aurait plus que doublé entre 2008 et 2009 : 10,2 Mds€ en 2008, 23,5 Mds€ en 2009, plus de 30 Mds€ en 2010. Le déficit de crise représente 65 % du déficit 2009 et près de 75 % du déficit 2010.

Le gouvernement fait payer la crise aux malades, aux assurés sociaux, aux familles et aux retraités sans prendre les mesures nécessaires au financement. Demain, sous prétexte de déficit, peut être remis en cause le principe de la solidarité collective qui fonde notre système de Protection sociale.

L'éducation : 16 000 suppressions de postes s'ajoutent à celles des années précédentes.

Si la lutte a permis d'éviter des suppressions de postes dans le supérieur, ce n'est pas le cas dans l'enseignement scolaire.

Les postes administratifs sont bien sûr particulièrement visés.

En résumé, les différents gouvernements ont appauvri l'Etat. En 1999, les recettes de l'Etat représentaient 18,3 % du PIB, contre 14,1 % aujourd'hui (l'équivalent de 82 milliards de pertes par an) ; Ce recul se fait essentiellement au profit des ménages les plus fortunés et des entreprises.

## Confirmation de remise en cause des missions dans l'enseignement scolaire

### Programme 141 « enseignement scolaire » L'évolution des postes administratifs en EPLE

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
33343	33110	31535	31025	30340

-3000 postes en 5 ans : un bilan accablant alors que le nombre d'EPLA a continué à augmenter.

Rien sur les modifications d'emplois renvoyés de fait aux chefs de BOP (budget opérationnel de programme) que sont les recteurs.

### Des annonces fortes sur les indemnités non suivies d'effet ; la Prime de Fonction et de Résultat.

2010 : 88 millions d'Euros pour les indemnités (PFR IAT IHTS ind de gestion)

30 000 personnels = 2933,33 en moyenne.

Certes les personnels logés A, B, et C sont autour de 10 000 en EPLE mais nous sommes loin des effets d'annonces sur la PFR maximum de 18 à 29 000 euros pour les personnels de catégorie B et A (concernés par la PFR en 2010).

Dans ce contexte le rapport indemnités / traitement brut est atypique dans la fonction publique : 8 à 10% dans ce programme contre 20% dans la fonction publique dit le rapport annuel sur les rémunérations dans la fonction publique Etat.

Au total près de 100 millions sur plus d'1 milliard de rémunération. La moyenne IAT à 3.74 en 2009 éducation nationale ne s'est pas rapprochée de la moyenne fonction publique.

Un des indicateur de gestion le plus parlant, le taux d'accès d'une classe d'âge au baccalauréat est en pleine difficulté :

2006	64,2	2007	64	2008 (prévision)	63,6.
------	------	------	----	------------------	-------

la suppression de dizaines de milliers de postes d'enseignants dans le programme compromet gravement l'élargissement du baccalauréat au plus grand nombre.

### Programme soutien (214)

L'évolution des postes sur les services est si catastrophique que le Projet de loi de Finances évoque (indicateur 3.2) « un nombre de poste de travail correspondant au nombre d'agents utilisateurs augmenté du nombre de personnes non agents de l'Etat bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de mission, fournisseurs, stagiaires....) »

Décidément « le diable est dans les détails » : depuis quand les fournisseurs comptent-ils dans les postes de travail ? Réponse : depuis la LOLF outil de transformation du plomb en or !

Reprenons 2006, la loi de règlement constate :

28 163 ETPT en fait 26553 présents

Le plafond d'emplois pour 2010 est retenu à 24214 soit -3950 EMPLOIS -14 % entre 2006 et 2010.

Le projet 2010 consacre -600 emplois dans les services et -100 à la centrale, sans compter des transferts (270 vers le programme vie de l'élève où ne se trouve aucun administratif !)

Ces suppressions massives provoquent des effets négatifs sur les indicateurs de gestion.

Il en est ainsi d'un indicateur phare le 2.4 nombre de personnels gérés par agent

	2007 réel	2008 réel	2009 prévision	2009 prév. réactualisée	2010 prévision
Moyenne académique	224	225	239	200	202

Diabole de détails, c'est l'illustration d'un ratage de la LOLF qui devait permettre la fixation d'objectifs de gestion et de les atteindre ; c'est raté. La encore ce sont les suppressions massives de postes qui pèsent dans ce mauvais résultat. l'augmentation du nombre d'HS défiscalisées ne compte pas en ETPT mais génère du travail.

Mais tout cela a été recalculé nous dit-on pour ne plus prendre que la réalité des dossiers gérés : bref SERACA ne savait pas compter et a été utilisé depuis des années pour répartir les suppressions !

Tout va s'arranger avec CHORUS nous dit-on, « 7 agents gérants pour 1000 agents gérés, compte non tenu des effectifs dont les carrières sont gérés par le Men pour le compte d'autres ministères (MESR, Santé, Haut commissariat à la Jeunesse ...) »

C'est bien une des questions : quelle sont les conséquences sur le programme soutien de la loi LRU et notamment des nouvelles compétences accordées aux universités qui prennent en charge la totalité de la gestion des agents dans le supérieur ; un silence assourdissant.

Les crédits indemnités (PFR IAT IHTS prime de rendement centrale) sont à 86 millions d'Euros somme comparable aux 88 millions sur le programme 141 avec moins de personnels

La caricature des annonces concerne encore une fois la centrale qui affiche des informations dignes d'être soulignées.

	2007	2009	
Nb agent	3800	3650	-3.94
Coût fonctionnement par agent	6135	6870	+11.98%

Bien sur il manque un total à ces éléments donnés, faisons le : Coût total 23 313 000 25 075 000 + 7.56%

Commentaire du PLF « la prévision des coûts entre 2009 et 2011 présente une progression du coût de fonctionnement moyen par agent, en dépit de la baisse des crédits du programme. En effet, les suppressions d'emploi ont pour conséquence d'augmenter mécaniquement le coût individuel en raison d'une répartition des coûts fixes de fonctionnement sur un effectif plus faible ».

Drole d'habillage d'une politique catastrophique : c'est l'externalisation-privatisation de certaines tâches qui augmentent les coûts : l'appel à une société privée pour « l'information » des enseignants sur les mutations ne s'est pas faite gratuitement, c'est un choix politique d'augmentation des charges contre le paritarisme et la place des syndicats.

Cette question n'est même pas évoquée .....

Pour finir sur la centrale, rappelons les graves menaces qui pèsent sur le service des pensions de la BAULE ou 120 postes sont menacés de suppression en 2010 mettant en cause la mission de gestion des pensions du ministère de l'éducation nationale.

Jacques Aurigny

## Etablissements Publics Nationaux : vers une nouvelle année difficile !

Pour les EPN, c'est aux pages 317-330 de « l'annexe au projet de loi de finances pour 2010 : enseignement scolaire » que se trace leur destin pour 2010.

Au rang des -relativement- bonnes nouvelles, une pause dans l'augmentation annuelle des cotisations de pension civile : 2,01%, au lieu des 5 ou 10% précédents qui étranglaient littéralement les EPN.

La mesure la plus drastique concerne les suppressions de postes : 116, induisant une économie de plus de 6 millions d'euros (salaires, charges, crédits de fonctionnement afférents).

Cette économie est réduite si on peut dire par le financement du Plan d'Accompagnement Social lié aux suppressions de postes du CNDP : + 2 700 000 euros. (p. 308) : « que ta main droite ignore ce que fait ta main gauche... »

Le CEREQ et l'INRP perdent un poste, le CIEP et l'ONISEP deux et le CNED 10.

Le CNDP a lui seul en laisse 100 dans la bataille, au terme d'un raisonnement d'une parfaite bonne foi comme on peut en juger pp. 330-331.

A la page 330, on conforte « la démarche d'optimisation des fonctions soutien ».

Dans le réseau du SCEREN, ces fonctions sont l'apanage du seul CNDP : pilotage du réseau, action juridique, pilotage comptable et éditorial...

A la page 331 : « L'installation définitive de l'établissement à Chasseneuil du Poitou fin 2010 s'accompagne d'une réorganisation du CNDP conduisant à la suppression de 100 emplois. ».

Comprenez qui pourra !

Quant aux subventions pour charge de service public, elles sont globalement en baisse par rapport à 2009 de plus de 1 870 000 euros.

La part du lion est une fois de plus pour le SCEREN : - 1 600 000€, la peine étant moindre pour le CNED (- 266 000 € quand même) et le CIEP (- 74 000 €) ou le CEREQ (- 13 000 €).

Dispense de peine pour l'INRP (+ 35 000€) et l'ONISEP (+ 49 000 €).

Au-delà de l'austérité (à tous égards) des tableaux de chiffres, c'est une fois de plus la recherche de l'introuvable équilibre financier qui se dessine pour ces établissements en 2010 (quatre d'entre eux affichaient des pertes pour les résultats de 2008 et 2009 !).

## Enseignement supérieur

Le principal élément de ce budget concerne l'emploi avec un coup d'arrêt salubre aux suppressions de postes. C'est là un acquis incontestable du mouvement universitaire de l'an passé. De fait, si ce secteur fait aujourd'hui exception dans la fonction publique de l'Etat, nous le devons aux luttes successives depuis 2004. Mais ne nous cachons pas les limites de ce qui a été obtenu :

- nous n'avons pas pu empêcher les suppressions de postes en 2009 ; le bilan qui apparaît dans les documents budgétaires fait état de 225 emplois de personnels administratifs de catégorie C supprimés au 1er juillet 2009 pour l'enseignement supérieur (programme 150) et de 225 emplois d'allocataires de recherche supprimés au 1er octobre 2009.
- nous n'avons pas obtenu de créations d'emplois malgré les besoins immenses non satisfaits

L'autre élément marquant de ce budget est que, pour la première fois, une majorité d'emplois publics auront été transférés de l'Etat aux établissements, dans le cadre des responsabilités et compétences élargies (RCE) : Après 34175 ETPT en 2009 ce sont 60617 ETPT qui vont être transférés aux établissements qui passent aux RCE au 1er janvier 2010. Ce total de 94 782 emplois transférés en 2 ans est à comparer aux 51982 ETPT des établissements qui restent dans les dépenses de personnels du budget de l'Etat (titre 2) pour les formations supérieures et la recherche universitaire. Les postes transférés ne sont plus financés que comme dépenses de fonctionnement à travers les subventions de service public accordées aux établissements (titre 3). Ces postes se retrouvent donc sous un plafond d'emplois distinct. Avec les emplois contractuels qui étaient déjà gérés par les universités (ATER, ressources propres, etc) et les transferts liés au contrat doctoral, on arrive à une prévision pour 2010 de 124816 emplois gérés de façon autonome par les établissements, soit plus de 70% des emplois des établissements !

Comme le souligne l'intersyndicale dans son communiqué du 28 octobre, ce transfert « fragilise dangereusement les statuts des personnels pour tout ce qui concerne le recrutement, la mobilité, les promotions, les primes. Sans les créations d'emplois nécessaires, cette situation va accentuer le développement de la précarité dans les établissements. »

Pour les BIATOS, il faut noter que les documents budgétaires 2010 entérine l'abandon du projet d'intégration des magasiniers et des assistants de bibliothèque dans les corps d'adjoints techniques et de techniciens de recherche, contrairement à l'alerte que nous avons eu l'an passé. Félicitons nous que la vigilance du SNASUB-FSU et la mobilisation intersyndicale qui avait suivi ait permis cela.

Les mesures catégorielles concernent essentiellement les enseignants-chercheurs. Les seules mesures pour les BIATOS sont la poursuite de l'augmentation des taux de promotions et de l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire (20% sur 3 ans), sans aucune indication qu'elle sera plus justement distribuée qu'en 2009 lorsque le ministère et nombreux établissements ont joué le jeu très malsain de la division

entre catégories de personnels en fléchissant l'augmentation vers la seule filière administrative.

Aucune mesure ne figure dans le budget 2010 concernant l'intégration des ASI dans le corps des IGE. Cela confirme que la vague promesse de Péresse dans ce sens dépend en réalité de l'avenir du chantier catégorie A dans la fonction publique.

Le budget de la MIRE ne dit rien non plus sur les mesures catégorielles pour la catégorie B peut-être parce que dans le discours officiel ces mesures sont « permises et justifiées » par les économies induites par la réduction des effectifs de fonctionnaires ? De quoi rester vigilant en particulier pour la filière bibliothèques.

Le budget 2010 ne se limite pas aux emplois et aux carrières de personnels, loin de là. Mais il ne permet en rien de rattraper le sous financement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Il traduit par contre une politique qui tourne le dos aux besoins du service public. En effet, là où Péresse annonce 1,8 milliards d'euros d'augmentation budgétaire, les 2/3 de ces crédits supplémentaires sont en réalité consacrés au crédit impôt recherche pour les entreprises (530 millions), aux partenariats public-privé (420 millions) ou au paiement d'intérêts pour l'opération campus, mais rien par exemple dans le budget vie étudiante pour financer le 10<sup>ème</sup> mois de bourse !

Bernard Teissier



# Mutations Interacadémiques 2010 de la filière AENES et des CASU Mouvement 2010... c'est parti !



Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- > analyse des textes officiels,
- > informations et explications sur la démarche administrative,
- > votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- > ainsi qu'une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.
- > pour les CASU, il existe des dispositions spécifiques : vous les trouverez page 15

## Textes de référence

**Attachés de l'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, SAENES et ADJAENES :**

>BOEN de novembre 2009  
Conseillers de l'administration scolaire et universitaire

### CASU

>Projet de circulaire, analyse du SNASUB : à consulter sur notre site <http://snasub.fr>

## Pratique

### Site web

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

### Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires nationaux ou académiques du SNASUB-FSU. Pour vous conseiller, pour suivre votre demande, ils sont là pour vous défendre.

## Les commissaires paritaires du SNASUB

### SAENES

Philippe LALOUILLE  
SNASUB-FSU  
9, rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens  
@wanadoo.fr

Suzanne MAMOUL  
Lycée Jean Jaurès  
Route de Blaye  
81400 CARMAUX  
05 63 80 22 00  
suzanne.mamoul  
@wanadoo.fr

Jean-Claude CARABINI  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Lалуque  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini  
@wanadoo.fr

### ADAENES

Thomas VECCHIUTTI  
LP Finosello  
Avenue du Maréchal  
Lyautey BP 581  
20189 AJACCIO  
Cedex 2  
04 95 10 53 04  
thomaslp  
@wanadoo.fr

Alma LOPES  
Inspection Académique  
31 Rue de l'Université  
34058 MONTPELLIER  
04 67 91 52 32  
lopes.alma  
@wanadoo.fr

### CASU

Marie-Dolorès  
CORNILLON  
Lycée Carnot  
145, boulevard  
Malesherbes  
75017 PARIS  
01 56 21 36 56  
md.cornillon  
@orange.fr

David GIPOULOU  
Rectorat  
13, rue François  
Chénieux  
87000 LIMOGES  
05 55 11 40 40  
david.gipoulou  
@ac-limoges.fr

### ADJAENES

Faire parvenir vos demandes au national, qui transmettra aux commissaires paritaires des académies concernées.



# La démarche administrative

## Un mouvement déconcentré

**CASU** : mouvement national  
**ADAENES et SAENES** : mouvement déconcentré  
**ADJAENES** : pré-inscription nationale sur AMIA puis participation au mouvement intra académique de l'académie concernée.

*D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée.*

*Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière.*

*Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit.*

*S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis présenté comme défavorable en CAPN est réhibitoire.*

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des voeux et les demandes d'annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au jeudi 18 février 2010 pour les ADAENES et jusqu'au jeudi 11 février 2010 pour les SAENES dans quatre cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS).

Les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée.

Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2010 (ADAENES et SAENES).

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

### Cas particuliers

#### Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2010 (ADAENES et SAENES).

#### Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

CALENDRIER	ADAENES	SAENES
<b>SAISIE DES DEMANDES DE MUTATION</b>	du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 5 janvier 2010	du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 5 janvier 2010
<b>DATE LIMITE DES RETOURS DE CONFIRMATION</b>	du 6 janvier au 12 janvier 2010	du 6 janvier au 12 janvier 2010
<b>CAPN MOUVEMENT INTERACADEMIQUE</b>	18 mars 2010	11 mars 2010
<b>CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE</b>	Avant le 30 mai 2010	Voir dans les académies

Une bonification de points est accordée en plus au cas de rapprochement avec enfants.

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance » contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB qui lèvera l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

**Attention :** en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'Académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

#### Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème. Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicales ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mut.conditionnelle, convenances personnelles).

#### Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis. Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre

demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

#### Réorientation professionnelle

En application de la loi mobilité du 3 juillet 2009, les collègues placés dans cette situation bénéficieront d'une « priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

#### Réintégration après congé parental

##### Dans votre académie d'origine :

Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

##### Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

#### Demande de mutation liée à des problèmes médicaux ou sociaux ne relevant pas du traitement prioritaire :

Les dispositions légales prévoyant le traitement prioritaire (c'est à dire les bonifications prévues au barème) des demandes de mutations (cf la partie I des règles communes aux opérations de gestion des mouvements de la circulaire ministérielle) excluent à priori toute demande fondée sur une situation sociale et/ou médicale. Cela dit, le ministère accepte de regarder avec attention ces demandes (formulées pour convenance personnelle) dès lors qu'elles sont justifiées ou instruites par les assistantes sociales ou médecins conseils des académies. Du coup, il faut anticiper largement les délais de rigueur, rencontrer rapidement les AS ou les médecins dans les académies et envoyer le dossier complet le plus tôt possible au ministère et aux commissaires paritaires.

#### Attachés principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.



A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger :

- les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole,
- les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie,
- les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique,
- les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

#### Mutations dans les Universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux Présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique ! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter académique.

*Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.*



# Formulation des vœux

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

## Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière,
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre),
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueils (mais pas de la votre).

## Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

A compter du mouvement 2009, les demandes de mutation pour les COM (TOM et Polynésie) sont traitées comme des PRP c'est à dire indépendamment du barème alors qu'auparavant sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué sauf postes particuliers ou certaines gestions comptables.

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés"

(pour les ADAENES et SAENES, auditions du 25 janvier au 12 février 2010).

## Postes Précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

*Exemple :* L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA.

Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les

possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au

mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels

en poste dans l'Académie.

## Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

## Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants.

Si un rapprochement de conjoint ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

## Prise en charge des frais de changement de résidence

- *Sur le territoire métropolitain :* décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- *Dans les DOM :* décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- *Mesures de carte scolaire :* le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



## BAREME NATIONAL INDICATIF (ADAENES, SAENES)

### Situation professionnelle

Une majoration de 50 points est attribuée aux ADAENES et SAENES ayant exercé dans les ZEP urbaines, collèges «ambition réussite» et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

### Exercice en PSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001

Examen individuel de la demande directement en CAPN

### Pour tous (ADAENES, SAENES) Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et + : 70 points.

### Ancienneté dans le corps

5 points par année jusqu'à concurrence de 70 points.

### Ancienneté dans la Fonction publique de l'État

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire

pour le compte de l'État.

**Rapprochement de conjoints** : bonification proportionnelle à la durée de la séparation (séparation effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de mutation)

- Moins de un : 20 points
- 1 an : 40 points
- 2 ans et plus : 60 points.

**Enfants à charge**  
En cas de rapprochement de conjoints, 10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

**Réintégrations**

- Après congé parental : 1 an 40 points, 2 ans et plus 60 points ; enfants : 10 points
- Après disponibilité pour suivre le conjoint : 1 an 30 points, 2 ans 40 points, 3 ans et plus 60 points ; 10 points par enfant à charge

**Travailleurs handicapés**  
*Hors barème*  
Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.



## ADAENES/SAENES : gestion déconcentrée.

### Un mouvement en deux phases

#### Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SAENES qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 14). Le nombre de vœux peut porter sur :

- six académies sans précision de postes,
- six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

#### Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

#### Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

#### Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

# ■ La démarche syndicale

## AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (émanant de syndiqués ou non), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 13), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, les soumettant à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007 et plus de 80 en 2009 chez les Attachés et une mise en place chez les SAENES depuis 2009. Les postes en Universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS...

A compter de 2009, tous les postes en TOM seront aussi des PRP ce qui systématise les postes à profils pour les ADAENES et les SAENES.

### Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux. Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

## APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à

vos dispositions pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

## Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux

(Consultez le site [www.snasub.fsu.fr/contacts/compar.html](http://www.snasub.fsu.fr/contacts/compar.html)).

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenez informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.



## CASU : opérations de mutation – 2010

Le mouvement national des CASU est profondément modifié. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir. Il est donc individualisé et fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation et ce pour tous les postes offerts au mouvement.

Le barème n'est donc plus le critère retenu, la sélection se fait par comparaison des dossiers et en fonction des appréciations portées par les autorités hiérarchiques.

### CALENDRIER

Il se caractérise par deux phases de publication de postes offerts au mouvement national et par la tenue d'une seule CAPN le 6 mai 2010.

### OPERATIONS

Le dossier de mutation comporte des pièces à remplir ou à fournir par le candidat et des avis et appréciations portés par les autorités hiérarchiques.

Tout avis défavorable doit être motivé. Un double des avis et appréciations émis doit être communiqué à chaque candidat. En cas d'avis défavorable, l'agent peut solliciter un entretien et peut être accompagné lors de cet entretien s'il le souhaite.

#### 1ère phase

Le serveur AMIA <http://www.education.gouv.fr> sera accessible du 8 janvier au 29 janvier 2010. Le nombre de vœux est limité à 6.

La liste des postes offerts sur le site AMIA pourra être complétée jusqu'au 26 janvier 2010.

Il appartient aux agents d'éditer, de dater et de signer la confirmation de demande de mutation après avoir vérifié les informations qu'elle contient et avoir alerté, le cas échéant, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

Les dossiers complets doivent parvenir au ministère au plus tard le 24 février 2010. Les demandes de mutation sans vœu ne sont pas prises en considération.

#### 2ème phase : du 8 mars 2010 au 19 mars 2010

Elle permet à des agents ayant déjà candidaté lors de la 1ère phase et à eux seuls de pouvoir formuler une extension ou une modification de vœux et ce, toujours dans la limite de 6 vœux. Attention : la saisie de vœux effectuée demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée. Les modifications doivent parvenir par courrier et par la voie hiérarchique, une copie sera transmise directement par télécopie (01.45.44.70.11). Les modifications de vœux revêtus des avis des autorités hiérarchiques devront parvenir au bureau DE B2-1 au plus tard le 26 mars 2010.

### Les situations prioritaires prises en compte :

#### 1) rapprochement de conjoints :

Pour les agents mariés, liés par un PACS ou vivant en concubinage (sous réserve d'avoir un enfant à charge) et justifiant de la séparation effective au 1er janvier 2010. Attention : Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

#### 2) Fonctionnaires handicapés

Priorité est donnée, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux fonctionnaires ayant la

qualité de travailleurs handicapés reconnue par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP).

### Les situations particulières :

#### 1) Mesure de carte scolaire.

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire doivent participer aux opérations de mutation. Ils ont une priorité de réaffectation dans la ville, dans les communes limitrophes ou à défaut dans le département ou l'académie.

#### 2) Réintégration après disponibilité, congé de longue durée, détachement ou congé parental :

- disponibilité : joindre un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique à exercer les fonctions.

- congé de longue durée : réintégration conditionnée à l'avis favorable du comité médical départemental.

- détachement non reconduit (notamment sur emplois fonctionnels) l'intéressé doit solliciter sa réintégration dans le cadre du mouvement ;

- congé parental : réaffectation de droit prioritaire soit dans l'ancien emploi, dans l'emploi le plus proche du dernier lieu de travail, soit dans l'emploi le plus proche du domicile.

#### 3) Les mutations conditionnelles :

Les demandes de mutations conditionnelles sont liées à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin

#### 4) Après un CLM : l'arrêté de mutation ne peut être établi que sous réserve de l'avis du comité médical.

#### 5) Raisons médicales ou sociales :

Peut être retenue la situation médicale et/ou sociale du candidat, de son conjoint ou des enfants à charge. La demande doit être un moyen d'améliorer cette situation.

### Le mouvement

Le projet de mouvement est élaboré par la direction de l'encadrement en liaison avec les recteurs, les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics nationaux.

Il se fonde :

- d'une part sur l'examen des dossiers de demande de mutation afin de permettre la meilleure adéquation des profils des candidats aux postes offerts au mouvement, eu égard à leur importance, technicité et complexité ;

- d'autre part sur les avis et appréciations portés par les supérieurs hiérarchiques sur ces dossiers.

Pour les postes offerts au mouvement et implantés en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en établissement public national, les structures d'accueil adressent, avant le 16 avril 2010 un classement des candidatures, lequel devra être motivé lecture de cette motivation pourra être faite en CAPN.

**Compte tenu des modifications importantes du mouvement le rôle des Commissaires Paritaires est modifié et nous conseillons vivement à tous de nous adresser toute information susceptible de nous permettre de jouer pleinement notre rôle de représentant des personnels.**



# Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :  
SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

qui transmettra directement aux commissaires paritaires des académies concernées

## Mouvement interacadémique 2010 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

**NOM(S) :** ..... **Prénom(s) :** .....

**Corps :** .....

**Académie :** .....

**Adresse personnelle** ..... **Code postal** .....

**Commune :** ..... **N° de téléphone fixe :** .....

**N° de téléphone portable :** ..... **Courriel** .....

**Etablissement ou service d'exercice :** .....

**Adresse professionnelle :** ..... **Code postal** .....

**Commune** ..... **Tél :** .....

**Département :** ..... **Académie** .....

### Calculez votre barème :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoint : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles : .....

Réintégration après congé parental, après .....années : .....

Réintégration après disponibilité, après ..... années : .....

Ancienneté dans le poste : ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans le corps : ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans la fonction publique : ..... ans ..... mois ..... jours

**Total :**

### ***Votre demande de mutation :***

#### Voieu n° 1 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

#### Voieu n° 2 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

#### Voieu n° 3 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

#### Voieu n° 4 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

#### Voieu n° 5 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

#### Voieu n° 6 :

Académie.....Département.....  
Etablissement ou service : .....  
..... Ville.....

**Important :** fonctionnaire handicapé : oui - non  
mutation conditionnelle : oui - non



# Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :  
**SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**  
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**  
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2010" du mois de novembre)

## Mouvement national 2010 des personnels administratifs : Attachés (ADAENES) et des Secrétaires (SAENES)

entourez le corps concerné

**NOM(S) :** ..... **Prénom(s) :** .....

**Corps :** .....

**Académie :** .....

**Adresse personnelle** ..... **Code postal** .....

**Commune :** ..... **N° de téléphone fixe :** .....

**N° de téléphone portable :** ..... **Courriel** .....

**Etablissement ou service d'exercice :** .....

**Adresse professionnelle :** ..... **Code postal** .....

**Calculez votre barème :**  
 Vous reporter en page de ce dossier pour connaître le détails des éléments constitutifs du barème ou à l'annexe 3 de la note ministérielle).

Rapprochement de conjoint : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles : .....

Réintégration après congé parental, après .....années : .....

Réintégration après disponibilité, après ..... années : .....

Ancienneté dans le poste :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans le corps :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans la fonction publique :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

**TOTAL :** .....

**Commune** ..... **Tél :** .....

**Département :** ..... **Académie** .....

### ***Votre demande de mutation :***

**Voeu n° 1 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Voeu n° 2 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Voeu n° 3 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Voeu n° 4 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Voeu n° 5 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Voeu n° 6 :**  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 ..... Ville.....

**Important :** fonctionnaire handicapé : oui - non  
 mutation conditionnelle : oui - non



# Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :  
**SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**  
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2010" du mois de novembre)

## Mouvement national 2010 des Conseillers de l'administration scolaire et universitaire (CASU)

**NOM(S) :** ..... **Prénom(s) :** .....

**Corps :** .....

**Académie :** .....

Adresse personnelle ..... Code postal .....

Commune : ..... N° de téléphone fixe : .....

N° de téléphone portable : ..... Courriel .....

Etablissement ou service d'exercice : .....

Adresse professionnelle : ..... Code postal .....

Commune ..... Tél : .....

Département : ..... Académie .....

**Indiquez-nous votre situation précise, notamment au regard des situations prioritaires ou**

Rapprochement de conjoint : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles : .....

Réintégration après congé parental, après ..... années : .....

Réintégration après disponibilité, après ..... années : .....

Ancienneté dans le poste :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans le corps :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

Ancienneté dans la fonction publique :  
 ..... ans ..... mois ..... jours

Raison médicale ou sociale : .....

### **Votre demande de mutation :**

**Voeu n° 1** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Voeu n° 2** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Voeu n° 3** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Voeu n° 4** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Voeu n° 5** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Voeu n° 6** :  
 Académie.....Département.....  
 Etablissement ou service (PP ou PRP).....  
 .....Ville.....

**Important : fonctionnaire handicapé : oui - non**  
**mutation conditionnelle : oui - non**

# AFFLENET

## procédure d'affectation des élèves au lycée

### Une avancée ?

Les promesses électorales du candidat Sarkozy sur l'assouplissement de la carte scolaire ne sont pas étrangères à l'incompréhension des familles quant à l'affectation des élèves dans les lycées en seconde. Le ministère a été chargé d'élaborer un outil informatique permettant une automatisation des affectations afin d'éviter la suprématie des établissements très demandés qui d'après les autorités administratives faisaient leur « marché » aboutissant à une hyper sélection des élèves.

Depuis une, voire plusieurs années, selon l'académie considérée, la procédure informatisée AFFLENET est mise en place. Elle suscite beaucoup de controverse tant de la part des familles que des responsables des établissements scolaires. La question que nous avons à nous poser est la suivante : la procédure aboutit-elle à une meilleure prise en compte des vœux des familles ? Permet-elle une réelle mixité sociale ? N'a-t-elle pas d'effets pervers ? Qu'en est-il de la charge de travail des collègues des secrétariats par rapport à ce nouveau dispositif ?

Sur Paris, on sait que la mise en place de cette procédure a posé tellement de problèmes à la rentrée 2008 que la Direction de l'Académie, en a été tenue pour responsable et a été changée.

**Qu'en est-il ailleurs ? Ci-dessous l'exemple de l'académie de Lyon.**

AFFLENET est le nouveau logiciel d'affectation mis en place pour l'affectation des élèves de lycée en mai 2009 dans notre académie.

On est passé des commissions d'affectations composées du Chef d'établissement, CPE, professeurs à un logiciel informatique qui distribue des points aux élèves et fait son propre classement suivant un barème (non connu) prenant en compte notamment les notes de l'année de troisième, les observations formulées par les professeurs et les stages effectués au collège.

Pour beaucoup de collègues de secrétariat, la charge de travail en mai-juin a été moindre sauf lorsque le logiciel « beugait ».

En effet, il a permis de limiter les envois de dossiers papiers et les photocopies à faire à une période chargée pour le travail des secrétariats d'établissement.

Cependant, ce logiciel a favorisé des élèves qui n'auraient pas été affectés dans les établissements si les commissions d'affectations avaient eu lieu.

Comme l'a voulu le ministre de l'éducation : la reconquête du mois de juin s'est faite avec pour conséquence des conseils de classe plus tardifs. Donc les délais entre les conseils et la fin de saisie dans affelnet étaient très courts. Quand on sait que durant la même période il faut gérer de près ou de loin les examens, la fin de l'année scolaire et la préparation de la suivante, cela fait beaucoup.

En ce concerne plus particulièrement les Lycées professionnels :

Tout d'abord, les élèves venant des établissements privés ont été affectés à 50% dans certains établissements de l'académie au désavantage des élèves des établissements en question. Les élèves du public se sont alors retrouvés sans affectation en juin.

Ensuite, des élèves d'autres académies ont été affectés à Lyon et inversement pour les élèves de l'académie de Lyon. Cela pose un problème pour d'autant que ces jeunes ont un rapport difficile à l'Ecole.

De ce fait, de nombreuses désinscriptions ont été constatées dans les établissements.

Des élèves sur liste complémentaire les ont alors remplacés en septembre. Il a donc fallu refaire des dossiers d'inscriptions, de bourses et de transport lors d'une période de rentrée déjà particulièrement chargée.

Ce logiciel dont les objectifs de meilleure adéquation des vœux des élèves et des places disponibles avec le souci affiché d'égalité des chances, a été, au final, un outil de dérèglementation pour les établissements, de déception pour les usagers et de surcroît de travail pour les collègues dans un contexte général de suppression des postes dans les services et EPLE.

Sébastien Poupet  
Marie Dolorès Cornillon



# Suppressions de postes, loi de mobilité : vives inquiétudes au service des pensions à La

Suite aux conclusions rendues le 12 décembre 2007 par le Conseil de la modernisation des politiques publiques dans le cadre de la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP), sous l'intitulé « La réforme de la chaîne des pensions », les personnels découvraient : « Les services ministériels ( des pensions ) devront être supprimés...La suppression progressive des services ministériels ( des pensions ) d'ici 2010-2011 implique d'engager une action, dès 2008, sur la réaffectation fonctionnelle des personnels concernés ».

Il a en effet été estimé qu'avec la future mise en place du CIR (compte individuel retraite) et de SIRHEN (système d'information des ressources humaines de l'éducation nationale), le second devant alimenter le premier, le maillon service des pensions deviendrait superflu dans la "chaîne des pensions".

C'était la remise en cause du travail et des postes de plus de 180 agents au service des pensions de La Baule. Et tout cela pour quel objectif? Sur l'ensemble des ministères, « les gains induits représentent de l'ordre de 1 200 ETP, portés à plus de 1 800 ETP en cas de suppression des transferts de trimestres entre régimes (validation des services auxiliaires) ». 1 800 ETP sur un total de 2 700, cela signifie une réduction des deux tiers des effectifs des personnels des services des pensions !

Face aux inquiétudes des collègues, déjà, dès avril 2008, le représentant ministériel de la Fonction Publique répondait « qu'il faut accompagner les agents dans une mobilité dans la région à l'éducation nationale, voire vers d'autres administrations (territoriale par exemple) ». On était alors en pleine rédaction de la loi sur la mobilité, vendue comme une amélioration de la mobilité choisie (sic).

En tout cas, le non remplacement des départs à la retraite, mais également le non remplacement des personnels ayant obtenu une mutation, est dorénavant et déjà appliqué dans le service, dont l'effectif actuel est à présent de 164 agents titulaires. Les personnels vacataires sont également déjà touchés alors qu'en même temps, il y a un boom dans les dossiers de départs à la retraite.

Face à la mobilisation remarquable des collègues de la Baule réunis en intersyndicale, le ministère souffla le chaud et le froid, prenant l'engagement de maintenir à La Baule un service d'administration centrale et, dans le même temps, rédigeant un document interne réduisant le service à une simple plate-forme téléphonique d'une trentaine de personnes. L'administration est ensuite remontée entre 60 et 80 personnes, soit moins de la moitié des postes préservés.

Or comment reclasser les autres collègues obligés de partir au sein des établissements de l'Education nationale, à La Baule ou à proximité, puisque de telles possibilités de reclassement n'existent déjà pas dans la zone de La Baule,

sans compter les 1 700 suppressions de postes d'administratifs annoncées dans l'Education nationale d'ici 2011?

Les craintes des personnels ne peuvent qu'être avivées par le passage à l'Assemblée nationale de la loi sur la mobilité des fonctionnaires qui a ouvert la porte à des transferts forcés sous menace de mise en disponibilité d'office sans traitement, ce qu'a confirmé Luc Chatel qui, le 7 septembre dernier, lors d'une audience accordée aux délégués, a confirmé les dires de son prédécesseur. et l'application de la nouvelle loi sur la mobilité. « Les personnes qui ne pourront pas rester sur le site recevront trois propositions de poste, ailleurs. Si elles refusent, elles seront mises en disponibilité, sans traitement. »

Le ministère avait promis un rapport avec des analyses et des propositions de nouvelles tâches qui pourraient être effectuées à La Baule pour le 15 octobre, rapport qui a bien été rédigé mais dont l'administration refuse la publication pour le moment. Le personnel réclame depuis la transparence sur l'évolution de cette réflexion à partir de ce rapport et décide que tous les dossiers concernant les liquidations de pensions, le service de validation seraient bloqués jusqu'au 17 novembre inclus, date de la prochaine assemblée générale des personnels. « Les dossiers seront faits mais non transférés » déclare l'intersyndicale.

Le ministère, le 23 octobre, a confirmé que les missions du service des pensions demeureront en l'état jusqu'en 2011/2012 (mais ne garantissent pas plus longtemps), que les départs à la retraite continueraient de ne pas être remplacés (sans répondre au problème de hausse d'activité avec le départ actuel des babyboomers) et que pour ceux qui ne pourraient s'inscrire dans la nouvelle organisation, des mesures personnalisées seront prises (sans préciser si ils seront forcés de déménager avec cette loi de mobilité).

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

C'est pour cela que le SNASUB soutient complètement les collègues de la Baule et reste vigilant face aux futures applications de la loi de mobilité qui va se concrétiser très rapidement si le gouvernement ne change pas d'avis.

**Agnès ZAIM**

# Halte à la précarité ! Remplissons massivement

**D**ans une situation d'extrême aggravation des conditions de vie et de travail de nombreux collègues, les organisations syndicales de l'enseignement supérieur et de la recherche soussignées, ainsi que les associations SLR et SLU ont décidé d'unir leurs efforts pour faire de cette année universitaire une année de lutte contre l'emploi précaire.

Vous pourrez trouver celle-ci sur le site :

<http://www.precarite-esr.org/>

Ce questionnaire vise toutes les personnes qui, dans un statut précaire, travaillent pour l'enseignement supérieur et la recherche publique que ce soit dans des fonctions de chercheur-e-s ou de personnels administratifs ou techniques, et ce dans toutes les disciplines et tous les secteurs de l'ESR.

## **Pourquoi un questionnaire sur la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche publique ?**

Aujourd'hui la précarité mutile la vie de milliers de personnes et déstructure le travail dans les laboratoires et les services. Elle n'est pas une fatalité, mais un choix délibéré des gouvernements successifs.

A la fin des années 70, la bataille sur les CDD a permis la titularisation de milliers de précaires. Ces dernières années dans la recherche, sous la pression syndicale, les ministères et les grandes fondations caritatives ont renoncé aux libéralités, sans que le phénomène disparaisse du fait des petites associations et des caisses noires. Aujourd'hui, la bataille menée par les syndicats et le collectif Génération Précaire a contraint le gouvernement à régler le recours aux stages afin d'éviter les pratiques abusives. Les luttes du printemps ont obligé le pouvoir à annoncer qu'il ne supprimerait aucun poste dans les universités et les organismes en 2010 et 2011.

Les syndicats et associations soussignés de l'enseignement supérieur et de la recherche veulent faire de l'année universitaire 2009-2010 une période de lutte contre la précarité, avec la participation de tous les précaires et de tous les titulaires.

## **Connaître les réalités pour défendre les précaires**

Dans la jungle des durées et des modes de rémunération, dans la diversité des sources de financement, dans l'émiettement des situations, il faut connaître la réalité pour permettre aux précaires de se défendre, pour faire respecter leurs droits élémentaires auprès de leur employeur, pour les soutenir dans leurs demandes les plus immédiates, pour obtenir un emploi stable pour chacun d'eux. Alors que le ministère a toujours refusé de faire un recensement exhaustif, qu'il minore le problème, qu'il nie la variété des situations de souffrance, nous voulons mettre en évidence l'ampleur de la précarité. C'est pourquoi nous demandons à tous les collègues permanents et précaires de faire circuler ce questionnaire.

## **Une politique délibérée**

*Combien y a-t-il de précaires dans l'enseignement supérieur et la recherche ?*

Trente ou cinquante mille, voire plus ? Nous ne le savons pas. Mais il existe au moins 6000 CDD financés par l'ANR, alors que, parallèlement, le nombre des personnels statutaires du CNRS (25233) est inférieur à celui de 1993. Dans les universités, le gouvernement finance le « plan licence », une « mission d'insertion », l'équivalence TP-TD (qui devrait être appliquée à tous) sur heures complémentaires, pour ne pas créer d'emplois. De très nombreux précaires exercent des missions pérennes de nature administrative, technique, de recherche ou d'enseignement (centres de Français Langue Etrangère par exemple). Pourtant, les besoins de créations d'emplois sont immenses pour préserver le temps de recherche, comme pour assurer l'encadrement des étudiants.

## **La crise n'y est pour rien**

Ce n'est même pas aujourd'hui une question d'argent. L'intégration dans les statuts existants de nombre de précaires ne coûterait rien à court terme car l'argent existe déjà (ANR, crédits d'établissements, etc.). De plus la création de 6000 emplois de titulaires par an ne coûterait, en Euros, que 300 millions de plus par an, alors que le gouvernement met chaque année 4 milliards pour le Crédit d'impôt recherche, sans évaluation de son efficacité en terme de développement de la recherche, 3 milliards pour diminuer la TVA sur la restauration et dilapide 15 milliards dans « le paquet fiscal ».

## **Une remise en cause des statuts de titulaires**

La précarité n'est pas seulement un scandale social, c'est aussi le moyen d'attaquer progressivement les statuts de titulaires. Dans une pénurie organisée de postes et crédits de base, elle est la meilleure façon de faire accepter aux équipes un mode de fonctionnement sur contrats à court terme. Ce processus enlève toujours plus à chacun, établissement, laboratoire ou individu, sa marge d'initiative scientifique, tout en bureaucratissant notre système.

## **La précarité est l'affaire de tous**

Nous appelons les responsables d'établissements et de laboratoires à faciliter la diffusion de ce questionnaire. Nous demandons aux organisations syndicales de se concerter pour organiser les précaires localement, dans les formes qu'ils souhaiteront pour faire remplir le questionnaire et intervenir pour exiger le recensement des besoins. Nous souhaitons que dans tous les conseils d'université, d'organisme, d'UFR, de laboratoire ; des motions soient proposées, demandant notamment des créations de postes programmées et à la hauteur nécessaire.

**Texte intersyndical Sup'Recherche**

## Pour une requalification globale des emplois de la filière Bibliothèques

Dans la filière Bibliothèques, la réforme de la grille de la catégorie B fusionne dans un seul corps en trois grades les Assistants des bibliothèques (AB) et les Bibliothécaires adjoints spécialisés (BAS), avec deux modes de recrutement : concours niveau Bac pour le premier grade, concours niveau Bac+2 pour le deuxième grade. Or, dans le même temps, dans la filière de Recherche et Formation il est prévu d'intégrer les Assistants ingénieurs (ASI), recrutés à Bac+2 comme les BAS, dans le corps des Ingénieurs d'études (IGE), c'est-à-dire dans la catégorie A-type.

Le SNASUB-FSU revendique qu'à l'identique, dans la filière Bibliothèques, tous les BAS soient reclassés dans le corps des Bibliothécaires, et que celui-ci bénéficie enfin d'une grille de rémunération équivalente à celle du corps des ingénieurs d'étude.

Par ailleurs, l'augmentation des qualifications des agents et des besoins des bibliothèques en personnels plus qualifiés rend plus que jamais nécessaire une refonte globale de la filière Bibliothèques basée sur une requalification générale des emplois et une réelle amélioration des carrières :

- de catégorie C en catégorie B puisque nombre de magasiniers effectuent des tâches de caractère technique dévolues statutairement aux AB dans le traitement documentaire des collections ainsi que dans leur gestion, dans la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à

l'information, dans l'encadrement des personnels chargés du magasinage, dans la participation à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public, dans des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ;

- de catégorie B en catégorie A puisque de nombreux personnels de catégorie B (BAS et assistants des bibliothèques) exercent des activités qui relèvent du statut des bibliothécaires, notamment les recherches bibliographiques et documentaires, la coordination des travaux techniques courants, la participation à la formation professionnelle et à l'accueil du public.

- au sein de la catégorie A puisque la frontière entre les activités dévolues aux bibliothécaires et celles qui sont confiées aux conservateurs est souvent très mince. La réduction du nombre de corps et de grades en catégorie A est possible et souhaitable.

Le SNASUB-FSU refuse une réforme en trompe l'œil de la catégorie B.

Le SNASUB-FSU revendique une requalification globale des emplois de la filière Bibliothèques. Une requalification qui est également nécessaire pour les emplois de l'AENES et ITRF au regard des missions.

(Motion votée par la CAN du SNASUB le 14 octobre)

## Vie des académies

### Une rentrée 2009 placée sous le signe de l'autoritarisme à l'Université Toulouse II – Le Mirail

L'Université Toulouse II - Le Mirail (UTM) a connu un mouvement de contestation sans précédent au Printemps 2009, avec 4 mois de grève et de blocage contre la Loi LRU et ses conséquences néfastes symbolisées par les 900 suppressions de postes sur le Budget 2009 du MESR et les décrets scélérats sur les enseignants-chercheurs et la formation des enseignants.

Cette rentrée 2009 en 2 temps s'annonçait difficile à mener pour les BIATOSS et les enseignants de l'UTM mais elle était collectivement assumée et devait se mettre en place dans un esprit d'apaisement général.

Hors, dès le début de Septembre 2009, la Présidence de l'UTM a montré très concrètement sa volonté de reprendre en main chaque élément de la communauté universitaire ayant été fortement mobilisé, en les sanctionnant individuellement ou collectivement:

La Section SNASUB-FSU de l'Université a fortement protesté en AG des personnels et dans les instances de l'Université contre ces mesures arbitraires prises par la Présidence de l'UTM. Elle a également dénoncé les procédures de la Présidence qui visent à une individualisation du traitement des personnels en instaurant la politique du « diviser pour mieux régner ».

La Section SNASUB-FSU continuera, en coordination avec la Section SNESUP UTM, à s'opposer par tous les moyens à cette tentative de reprise en main autoritaire par la Présidence de l'Université des étudiants et des personnels.

Elle continuera à agir avec les personnels, au sein de l'Intersyndicale CGT-FSU-SUD, pour lutter contre l'intolérable volonté d'autoritarisme de la direction de l'Université.

**Hervé Petit**  
Secrétaire de la Section SNASUB-FSU  
de l'Université Toulouse II – Le Mirail



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

<b>ACADEMIE :</b>	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
NOM : .....	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM : .....	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	
		<input type="checkbox"/> SERVICE	<b>CATEGORIE</b>
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> B
			<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel

**VOS COORDONNEES**

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

**VOTRE ETABLISSEMENT**

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

**COTISATION**

( \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ ) x \_\_\_\_\_  
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

**Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :**

DATE : .....

Signature : .....

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3

Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique**

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : ..... €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2009

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

<b>AUTORISATION DE PRELEVEMENT</b>		<b>DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER</b>	
<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b> <b>430045</b>	Etablissement	Code guichet
<b>NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE</b>		N° de compte	Clé RIB
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	.....	
.....		.....	
.....		<b>NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER</b>	
DATE : .....		NOM : .....	
SIGNATURE : .....		ADRESSE : .....	
		CP : ..... VILLE : .....	

Compte rendu synthétique de la **réunion du comité central d'hygiène et de sécurité ministériel** compétent pour l'enseignement scolaire : réunion du 11-6-2009 (BOEN n° 40 du 29 octobre 2009).

**Arrêté du 22 septembre 2009** autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture du recrutement, par voie de PACTE, d'un magasinier des bibliothèques de 2e classe (JO du 22 octobre 2009).

**Arrêté du 22 septembre 2009** autorisant au titre de l'année 2009 des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2e classe et fixant le nombre de postes offerts (8) (JO du 22 octobre 2009).

**Arrêté du 9 octobre 2009** fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs (JO du 11 octobre 2009).

**Arrêté du 9 octobre 2009** portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime (JO du 11 octobre 2009).

**Décret n° 2009-1225 du 12 octobre 2009** modifiant le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (JO du 14 octobre 2009).

**Arrêté du 15 octobre 2009** modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 31 octobre 2009).

**Arrêté du 20 octobre 2009** fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale (JO du 31 octobre 2009).

**Décrets n° 2009-1363, 2009-1364 et 2009-1365 du 5 novembre 2009** relatifs aux statuts, au régime indemnitaire et à l'échelonnement indiciaire des corps des agents techniques et des corps des agents administratifs de Mayotte (JO du 8 novembre 2009).

# Ultra VERT

## Le respect de l'environnement au cœur de l'hygiène professionnelle

Depuis plusieurs années, nous développons avec nos partenaires fabricants des produits qui répondent aux exigences de l'environnement.

**G.E.H.** vous propose une large gamme de produits répondant aux exigences environnementales du système de label écologique de l'UE certifiée par l'AFNOR.

Les produits **G.E.H. - ECOLABEL** sont disponibles dans l'ensemble des univers de l'hygiène et du nettoyage : cuisine, sols, linge, maintenance et essuyage.



Retrouvez-nous  
sur [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

Participons ensemble  
à la protection de  
l'environnement !



**31 plates-formes régionales et 280 experts  
sont à votre écoute permanente.**



Parc d'Activité des Cortots  
12, rue des Cortots  
21121 Fontaine les Dijon  
E-mail : [geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr)

**N°Azur 0 810 026 826**  
PRIX APPEL LOCAL